DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 108/2010

du 1er octobre 2010

modifiant l'annexe XIII (transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 90/2010 du 2 juillet 2010 [1]

(2) Le règlement (UE) nº 273/2010 de la Commission au 30 mars 2010 modifiant le règlement (CE) nº 474/2006 établissant la liste communautaire des transporteurs aériens qui font l'objet d'une interdiction d'exploitation dans la Communauté [2] doit être intégré dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 66zab [règlement (CE) nº 474/2006 de la Commission] de l'annexe XIII de l'accord:

«— **32010 R 0273:** règlement (UE) nº 273/2010 de la Commission du 30 mars 2010 (JO L 84 du 31.3.2010, p. 25).»

Article 2

Les textes du règlement (UE) nº 273/2010 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 2 octobre 2010, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*)

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 1er octobre 2010.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Stefán Haukur JÓHANNESSON

[1] JO L 277 du 21.10.2010, p. 43.
[2] JO L 84 du 31.3.2010, p. 25.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.